

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONAGE

du 29 mars 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 29
présents : 20
Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 29 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Lucien BARGE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 22 mars 2023.

PRÉSENTS :

M. BARGE - M. MELLET - Mme PASEK - M. MOUYON - Mme DI PIETRO - M. GERBAUT
Mme CHALESSIN - M. NASARRE - Mme ANTOLINOS - M. MESTRE - Mme TRETIAKOFF
Mme ALVADO - Mme ALEXIS - M. RAMOS - M. LUDOLPH - Mme MARCET - M. BARTIER
M. BOURBOTTE - M. CHERVIER - Mme BARRET

Monsieur Lucien Barge sort de la salle et Monsieur Sébastien Mellet prend la présidence de l'assemblée le temps du vote de la délibération n°18 du compte administratif 2022.

ABSENTS :

- Jean Marc GROSSET
- Walter PIRES
- Marie TRAMONI
- Emmanuelle CAPUANO
- Lysiane MANGIN

- | | | |
|-----------------------|---|----------------------------|
| - Luc LAURENT | : | pouvoir à Lucien BARGE |
| - Damien PERRIN | : | pouvoir à Sébastien MELLET |
| - Aurélie CIMINO | : | pouvoir à Thomas MOUYON |
| - Céline DESHORMIERES | : | pouvoir à Laurent CHERVIER |

SECRÉTAIRE : M. Thomas MOUYON

Ce procès-verbal n'a reçu aucun commentaire.

Lucien BARGE
Le Maire



Thomas MOUYON
Secrétaire



1. Cession d'un terrain à bâtir situé 2 place du Général de Gaulle et transfert d'un permis de construire :

La commune de Jonage souhaite céder à la société Terre et Logis Constructions, représenté par M. Olivier Morel, la parcelle de terrain à bâtir située au 2 place du Général de Gaulle, sur laquelle était situé le Crédit Agricole, démoli en 2022.

Cette parcelle, cadastrée AM 909 et d'une surface de 157 m², accueillera un bâtiment R+2 + combles, avec un commerce en RDC et des logements aux étages.

Dans le cadre de ce projet, la commune cédera également un terrain de 100 m² à détacher de la parcelle AM 803, située 1 chemin des Buissonnières, afin que le promoteur puisse y réaliser les stationnements nécessaires à l'opération.

Le prix de vente pourra être de 185 000€, conformément à l'estimation des domaines, avec possibilité de paiement comptant ou en partie en dation.

Par ailleurs, la commune souhaite transférer à la société Terre et Logis Constructions ou toute autre société à créer le permis de construire n° 069 279 21 00051 qu'elle a obtenu sur ce terrain. Les frais d'architecte (12 000€) et les frais de géomètre (3000€) seront répercutés à l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **signer un compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et tous les actes afférents à la réalisation de cette vente, pour procéder à la cession des parcelles AM 909 (157 m²) et AM 803 pour partie (100 m²) pour un prix de 185 000€, avec possibilité de paiement comptant ou en partie en dation ;**
- **transférer le permis de construire obtenu sur ces parcelles ; les frais de géomètre et d'architecte étant répercutés à l'acquéreur pour un montant de 15 000€.**

2. Compte administratif 2022 :

La présentation du compte administratif 2022 figure au sein du document joint à la délibération.

Le compte administratif fait ainsi apparaître :

- | | |
|---|--------------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 1 475 864,69 euros |
| - un besoin de financement de l'investissement de | 992 731,31 euros |
| - soit un résultat global de clôture de | 483 133,38 euros |

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent :

- | | |
|-----------------|------------------|
| - en dépenses à | 65 644,75 euros |
| - en recettes à | 150 150,00 euros |

Le solde global de clôture pour l'exercice 2022 s'élève donc à 567 638,63 euros.

Après s'être fait à nouveau présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2022, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2022,

Vu les articles L. 1612-12 et suivants et les articles L. 2121-31 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Sébastien MELLET, le Maire ayant quitté la séance le temps du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **détermine comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :**

Section	RESULTATS 2021		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement		210 092,55 €	7 166 328,70 €	8 432 100,84 €		1 475 864,69 €
Investissement	1 084 919,60 €		3 526 429,88 €	3 618 618,17 €	992 731,31 €	

Section	Restes à réaliser		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Fonctionnement				1 475 864,69 €
Investissement	65 644,75 €	150 150,00 €	908 226,06 €	

- **approuve l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen ;**
- **déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits non reportés annulés.**

3. Compte de gestion 2022 :

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier municipal.

Sa comptabilité est conforme à celle du Maire et présente les résultats suivants :

	Résultats à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Fonctionnement	1 727 282,15 €	1 517 189,60 €	1 265 772,14 €	1 475 864,69 €
Investissement	-1 084 919,60 €	0 €	92 188,29 €	-908 226,06 €
Total	642 362,55 €	1 517 189,60 €	1 357 960,43 €	567 638,63 €

Après s'être fait à nouveau présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, le même jour, le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier municipal,**
- **déclare que le compte de gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4. Budget primitif pour 2023 - affectation du résultat 2022 :

Le compte administratif 2022 voté le 29 mars 2023 présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 475 864,69 euros

Besoin de financement de la section d'investissement : 992 731,31 euros

Besoin de financement des crédits reportés de 2021 à 2022 : 84 505,25 euros

Besoin de financement total de la section d'investissement : 908 226,06 euros

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2022 : 1 475 864,69 euros

Affectation en investissement : 908 226,06 euros

Report en fonctionnement : 567 638,63 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat 2022 s'élevant à 1 475 864,69 euros, de la façon suivante :

- affectation en recettes d'investissement au compte 1068 : 908 226,06 euros
- report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 567 638,63 euros

5. Budget primitif pour 2023 - vote des taux d'imposition :

Il est proposé pour 2023 les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 19,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,82 %
(département + commune)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,63 %

Il en résulte le produit fiscal attendu suivant :

	Bases effectives 2022	Taux d'imposition 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit fiscal attendu
THRS	178 141,00 €	17,00%	190 789,00 €	19,62 %	37 432,80 €
TFPB (département+commune)	12 627 433,00 €	31,02%	14 144 000,00 €	35,82 %	5 066 380,79 €
TFPNB	38 811,00 €	61,63%	40 300,00 €	61,63 %	24 836,89 €
Coefficient correcteur				1,305555	1 548 057,99 €
Total	12 844 385,00 €		14 375 089,00 €		6 676 708,48 €

Le produit des contributions directes perçu par la commune devrait ainsi être égal, en 2023, à 6 676 708,48 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre, décide de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 19,62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,82 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,63 %,

et d'appliquer le coefficient correcteur de 1,305555 %

6. Budget primitif pour 2023 - vote du budget :

Après présentation du document l'exposant à l'assemblée, il est proposé d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre à :

- 10 022 923,11 euros pour la section de fonctionnement ;
- 5 400 648,45 euros pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre, adopte le budget primitif 2023 annexé à la délibération, qui s'équilibre à :

- **10 022 923,11 euros pour la section de fonctionnement ;**
- **5 400 648,45 euros pour la section d'investissement.**

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h00